

/ L'ESSENTIEL SUR...

Parcoursup : les étapes clés de la procédure d'admission 2018 pour les lycéens

Découvrez le calendrier et les étapes à respecter impérativement pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Chaque étape est primordiale, il est important de les réaliser dans les délais impartis pour mener à bien la procédure.

INSCRIPTION ET SAISIE DES VŒUX SUR PARCOURSUP

15 janvier 2018

Ouverture de la plateforme d'admission Parcoursup : des tutoriels vous permettent de vous familiariser avec son fonctionnement.

Du 22 janvier 2018 au 13 mars 2018

Inscription et création du dossier Parcoursup

Pour le bon déroulement de la procédure :

- saisissez une adresse mail valide et régulièrement consultée
- téléchargez l'application Parcoursup sur votre téléphone mobile

Les adresses mail des parents d'élèves peuvent être renseignées pour leur permettre de recevoir les messages et alertes liés à la procédure.

Consultation des caractéristiques de chaque formation : contenus des enseignements, attendus, taux de passage en 2^e année, débouchés, etc.

+ Pour continuer à affiner votre projet d'orientation :

- 2^{ème} semaine de l'orientation dans les lycées
- journées portes ouvertes des établissements
- www.terminales2017-2018.fr.

Saisie des vœux : 10 vœux maximum sans les classer¹

Aucun nouveau vœu ne peut être formulé après le 13 mars (clôture à 18 h)

Jusqu'au 31 mars 2018

Un délai supplémentaire vous est accordé pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux.

¹ Avant de confirmer les vœux, vous devrez, sur la plateforme, exprimer vos préférences dans une rubrique dédiée à cet effet. Non communiquée aux établissements choisis, cette information pourra être utilisée par la commission d'accès à l'enseignement supérieur pour trouver une formation à ceux qui n'ont pas reçu de propositions d'admission.

Finalisation du dossier : éléments à saisir en ligne, en particulier le projet de formation motivé pour chaque formation choisie et déposer d'éventuels documents demandés sur la plateforme.

Confirmation de chaque vœu une fois le dossier complet : un vœu non confirmé avant le 31 mars n'est pas pris en compte. Attention, après le 31 mars, vous ne pourrez plus modifier les éléments de votre dossier.

PROPOSITIONS D'ADMISSION ET RÉPONSES DES LYCÉENS

Du 22 mai au 21 septembre 2018

Réception et acceptation des propositions d'admission : vous prenez connaissance des décisions des établissements et répondez aux propositions d'admission qui vous sont faites dans le délai imparti (voir fiche n° 6).

À noter : suspension des propositions d'admission pendant la durée des épreuves écrites du baccalauréat (décompte des délais suspendu). Vous pouvez toutefois accepter ou renoncer à des propositions en cours si vous le souhaitez.

Pour les lycéens qui n'ont eu que des réponses négatives à leurs vœux (uniquement dans le cas où tous les vœux ont été formulés pour des formations sélectives), la **commission d'accès à l'enseignement supérieur fait des propositions de formation.**

PHASE COMPLÉMENTAIRE

À partir du 26 juin 2018

Ouverture de la phase complémentaire pour les lycéens sans proposition d'admission

Début juillet

Après les résultats du baccalauréat, la **commission d'accès à l'enseignement supérieur** étudie les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers qui n'ont reçu aucune proposition d'admission. Elle leur fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Pendant l'été, vous effectuez votre **inscription administrative** dans votre établissement d'accueil. Veillez à respecter les dates limites d'inscription.

FIN DE LA PROCEDURE

21 septembre 2018

Tous les bacheliers qui le souhaitent sont inscrits.

/ L'ESSENTIEL SUR...

Les vœux

Qu'est-ce qu'un vœu ?

Un vœu est le choix d'une formation dispensée par un établissement.

Par exemple, la licence LLCER (langues, littératures et civilisations étrangères et régionales) d'allemand à l'université de Reims Champagne-Ardenne correspond à un vœu.

Les règles à connaître

- **Les lycéens peuvent formuler de 1 à 10 vœux** pour des formations sous statut d'étudiant (pour des formations sous statut d'apprenti, ils peuvent également formuler jusqu'à 10 vœux).
- Les vœux peuvent porter sur tous les types de **formations, sélectives** (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) ou **non sélectives** (licences, Paces) **sur l'ensemble du territoire.**
- Les vœux peuvent concerner des formations dispensées à distance.
- Les vœux ne sont **pas classés**, ils doivent donc être **réfléchis et motivés** : la saisie de la motivation pour chaque formation demandée est obligatoire et réalisée sur la plateforme dans la rubrique « projet de formation motivé ».

Pour certaines formations, les lycéens formulent des vœux multiples : cette modalité **permet de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.** Les vœux multiples permettent d'élargir les possibilités de choix des lycéens.

Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné.

À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer. **Le vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 possibles.** Les lycéens peuvent formuler jusqu'à 20 sous-vœux au total (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et première année commune aux études de santé en Île-de-France).

Pour plus d'information sur les vœux multiples : voir fiche n° 4

Les étapes à suivre pour la saisie des vœux sur Parcoursup à partir du 22 janvier

1. **Rechercher** les formations envisagées (via le moteur de recherche).
2. **Prendre connaissance des caractéristiques affichées pour chaque formation** afin de vérifier que cela correspond à son projet de formation, d'identifier ses perspectives de réussite et d'insertion professionnelle et d'échanger sur ces données avec ses professeurs principaux et le psychologue de l'éducation nationale. Pour affiner son projet d'orientation, le site Terminales2017-2018.fr est toujours accessible depuis Parcoursup.

3. **Créer son dossier Parcoursup** (une adresse mail valide pour toute la durée de la procédure et régulièrement consultée est demandée) et télécharger l'application Parcoursup pour être informé en temps réel sur le suivi de son dossier.
4. **Saisir et enregistrer ses vœux pour les formations choisies (avant le 13 mars).**
5. **Compléter son dossier pour chaque vœu** : vérifier que son projet de formation motivé est bien saisi et que les documents demandés par certaines formations sont bien déposés sur Parcoursup (**avant le 31 mars**).
6. Dans la rubrique prévue à cet effet, **décrire en quelques lignes les formations qui ont sa préférence** : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider la commission d'accès à l'enseignement supérieur à proposer une formation aux lycéens dont aucun des vœux n'a reçu de réponse positive.
7. Une fois le dossier complet, **confirmer chaque vœu (avant le 31 mars 18 h)**. Un vœu non confirmé avant le 31 mars n'est pas pris en compte.

Attention

- Après le 13 mars, aucun nouveau vœu ne peut être formulé.
- Si le dossier correspondant à chaque vœu n'est pas complet au 31 mars, le vœu ne peut pas être confirmé et n'est donc pas pris en compte.
- Si un vœu a été confirmé par le lycéen bien avant le 31 mars, il lui est toujours possible de modifier son dossier jusqu'au 31 mars à 18 h.
- Il est toujours possible au lycéen de renoncer à un vœu qu'il a confirmé, y compris après le 31 mars : cette action est définitive.

/ L'ESSENTIEL SUR...

Les réponses des lycéens aux établissements du supérieur

À partir du 22 mai, après l'examen des dossiers par les établissements (universités, écoles, IUT, écoles, CPGE, etc.), le lycéen reçoit les réponses à ses vœux.

Comment le lycéen est-il informé lorsqu'il reçoit une proposition ?

Une alerte est envoyée :

- sur son portable, via l'application **Parcoursup** préalablement téléchargée
- dans sa **messagerie personnelle** (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée est demandée au moment de l'inscription sur la plateforme Parcoursup)
- dans la **messagerie intégrée à Parcoursup**

Les parents et les professeurs principaux sont systématiquement prévenus, lorsque leur adresse mail a été renseignée.

À noter : pendant les épreuves écrites du baccalauréat, les lycéens ne seront pas sollicités par Parcoursup pour répondre et le décompte des délais est suspendu. Ils peuvent toutefois accepter ou renoncer à des propositions en cours s'ils le souhaitent.

Quelles réponses vont s'afficher ?

Pour une formation sélective (STS, IUT, CPGE, écoles, etc.)

- Oui (proposition d'admission)
- En attente d'une place
- Non

Pour une formation non-sélective (licence)

- Oui (proposition d'admission)
- Oui-si (proposition d'admission)
- En attente d'une place

Quels délais pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

- **7 jours du 22 mai au 25 juin**
- **3 jours du 26 juin au 20 août**
- **1 jour à partir du 21 août**
- faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais : **la place est libérée pour un autre lycéen**

Comment répondre aux propositions d'admission ?

Le lycéen peut formuler deux réponses à chacune des propositions qui lui est faite :

- « **Oui, j'accepte la proposition d'admission** »
Si je souhaite conserver un ou plusieurs vœux en attente, je l'indique clairement pour chacun des vœux en attente, sinon tous mes vœux en attente seront supprimés.

Conséquence : cette action supprime instantanément les autres propositions d'admission qui lui ont été faites, à l'exception des vœux en attente pour lesquels il indique vouloir encore concourir.

- « **Non, je renonce à la proposition d'admission qui m'est faite** »
Conséquence : cette action supprime instantanément la proposition d'admission à laquelle il a renoncé. La place est libérée pour un autre lycéen.

Application concrète de ces principes

Paul avait émis 8 vœux et a reçu 5 « non », 2 « en attente » et 1 « oui » (ou « oui-si ») :

- il **accepte la proposition** (ou y renonce) ;
- s'il le souhaite, il demande à conserver **tout ou partie de ses deux vœux en attente (Paul doit le signaler pour chacun d'entre eux sur Parcoursup)** ;
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Leila a émis 7 vœux et a reçu 3 « oui » (ou « oui-si ») et 4 « en attente » :

- elle **doit accepter une seule proposition** parmi les 3 « oui » et **renoncer aux autres propositions** d'admission qu'elle a reçues pour ne pas monopoliser les places ;
- si elle le souhaite, elle demande à conserver **tout ou partie de ses 4 vœux en attente (Leila doit le signaler pour chacun d'entre eux sur Parcoursup)** ;
- elle consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Chloé a émis 6 vœux et n'a reçu que des réponses « en attente » :

- **Chloé doit attendre que des places se libèrent au fur et à mesure** que les autres candidats renoncent à certains de leurs vœux. Elle peut elle-même à tout moment renoncer, si elle le souhaite, à certains de ses vœux en attente.

Raphaël a émis 9 vœux en filières sélectives et n'a reçu que des « non »

- dès le 22 mai, la commission d'accès à l'enseignement supérieur est activée pour **lui faire des propositions de formation**. Les préférences qu'il a exprimées dans Parcoursup (voir fiche 3) sont utilisées pour trouver des formations ayant des places disponibles qui correspondent le mieux à ses attentes.